



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1565-2

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 5 novembre 2024, le règlement suivant :

RÈGLEMENT RV-1565-2 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1565 SUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le règlement sur le Service de sécurité incendie est actualisé afin de se conformer aux dispositions de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) et de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.4).

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 7 novembre 2024.

La greffière,
ME ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2024.71